



COMMUNE DE PORTE-DE SEINE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Samedi 29 Février 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 29 février à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Philippe - Maire.

ETAIENT PRÉSENTS

- M. BRUN Jean-Philippe
- Mme KWASNY Monique
- M. BERGER Laurent
- M. CORBEL Jean-Claude
- Mme FOURAGE Christine
- M. DUVAL Jean-Claude
- Mme HALBOUT Agnès
- M. CAHN Gilles
- Mme BAMAS Annie Laure
- M. BOTTE Nicolas
- M. KANE Abou
- M. JORNOD Eric

ABSENTS EXCUSÉS

- M. PICARD Jean-Charles
- M. MONNIER Sylvestre
- Mme LUTTWAY Barbara
- M. KITZIS Michel

POUVOIR

- M. PICARD Jean-Charles donne pouvoir à M. DUVAL Jean-Claude.
- M. MONNIER Sylvestre donne pouvoir à M. BRUN Jean-Philippe.
- Mme LUTTWAY Barbara donne pouvoir à Monsieur CORBEL Jean-Claude
- M. KITZIS donne pouvoir à Madame KWASNY Monique.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.121.14 du Code des Communes, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame BAMAS Annie-Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2020
- 2) FINANCES

A/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019
B/ DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT
C/ BUDGET PRIMITIF 2020
- 3) DELIBERATION D'APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 4) DELIBERATION INDEMNITE DE CONSEIL PERCEPTEUR POUR LE SUIVI DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE
- 5) DELIBERATION SUBVENTIONS ACCORDEES POUR 2020
- 6) DELIBERATION AMORTISSEMENT
- 7) FONDATION DU PATRIMOINE - ADHESION OPERATION EGLISE SAINTE COLOMBE ET MAIRIE
- 8) DEMANDE D'AIDE - SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS- RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE COLOMBE

AFFAIRES TRAITÉES

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2020.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il en résulte : 12 Présents dont 4 Pouvoirs
12 Votants
16 Voix POUR dont 4 Pouvoirs
0 Voix CONTRE
0 Abstention

2) FINANCES

A/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame KWASNY Monique - Doyenne, donne lecture du compte administratif 2019 de la commune de Porte-de-Seine dont les élus ont le détail.

En section de fonctionnement :

Un total de dépenses de **134 416,99 €** et un total de recettes de **138 526.42 €** soit un résultat de fonctionnement s'élevant à **+ 4 109,43 €**.

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : **108 261.66 €**

En section d'investissement :

Un total de dépenses de **463 363.95 €** et un total de recettes de **542 419.77 €**
Soit un résultat d'investissement s'élevant à un excédent de **79 055.82 €**

Pour rappel : excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **277 224.31 €**

La Doyenne, Madame KWASNY Monique, soumet le compte administratif de la commune de Porte-de-Seine au Vote :

Monsieur BRUN Jean-Philippe, Maire de Porte-de-Seine, étant directement concerné, ne prendra pas part au vote.

Il en résulte : 12 Présents dont 4 Pouvoirs
11 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
2 Abstentions

Le compte administratif de la commune de Porte-de-Seine est approuvé à la majorité.

B/ DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant le rapport de Monsieur Jean-Philippe BRUN, Maire de Porte-de-Seine

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 - le 29/02/2020 - ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **277 224.31 €**
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **108 261.66 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de : **79 055.82 €**
Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **4 109.43 €**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **378 542.05 €**
En recettes pour un montant de : **0.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **22 261.92 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **22 261.92 €**

Ligne 002 :

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 en report à nouveau portant ainsi l'excédent de fonctionnement reporté (R002) à : **90 109.17 €**

Monsieur le Maire soumet l'affectation du résultat 2019 au vote :

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité.

Il en résulte : 12 Présents dont 4 Pouvoirs

12 Votants
16 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

C/ BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2020.

En section de fonctionnement :

Le total des dépenses s'élève à **231 754.17 €**

Le total des recettes s'élève à **231 754.17 €**

Le budget de fonctionnement est proposé au vote avec un excédent de fonctionnement reporté de **90 109.17 €**

En section d'investissement :

Le total des dépenses s'élève à **952 337.17 €**

Le total des recettes s'élève à **952 337.17 €**

Le budget d'investissement est proposé au vote avec un excédent d'investissement reporté de **356 280.13 €**

Après délibération, Monsieur le Maire soumet le budget primitif au vote :

Le budget 2020 est approuvé à l'unanimité.

Il en résulte : 12 Présents dont 4 Pouvoirs

12 Votants

16 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

3) DELIBERATION D'APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du percepteur qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire soumet ce compte de gestion au vote du conseil municipal.

Monsieur BRUN Jean-Philippe, Maire de Porte-de-Seine, soumet l'affectation du résultat 2019 au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'approbation des comptes de gestion 2019 pour la Commune de Porte-de-Seine.

Il en résulte : 12 Présents dont 4 Pouvoirs

12 Votants

16 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

4) DELIBERATION INDEMNITE DE CONSEIL PERCEPTEUR POUR LE SUIVI DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'arrêté Ministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

De prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder pour l'année 2020 une indemnité de Conseil.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Receveur.

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote.

DECISION :

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition.

Il en résulte : 12 Présents dont 4 Pouvoirs

12 Votants
16 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

5) DELIBERATION SUBVENTIONS ACCORDEES POUR 2020

Le Conseil Municipal accorde pour l'année 2020 une enveloppe totale de 9 700 € de subventions aux organismes suivants afin de les aider pour leurs activités prévues en 2020.

Une aide est accordée et payée à l'article 65737 du budget à :

- Le Souvenir Français pour une somme de 200 €
- Anciens combattants pour une somme de 200 €
- SNSM pour une somme de 100 €
- Comités des fêtes pour une somme de 9 000 €
- APURE pour la somme de 100 €
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE pour la somme de 100 €

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition.

Il en résulte : 12 Présents dont 4 Pouvoirs

12 Votants
16 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

6) DELIBERATION AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir leurs investissements. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le Maire donne des explications sur le déroulement des opérations d'amortissement :

*Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

*Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Suivant les normes comptables « M14 » pour les communes de moins de 3500 habitants et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissements pour les investissements « immobilisations incorporelles ».

Monsieur Jean-Philippe BRUN, Maire de PORTE-DE-SEINE propose une durée d'amortissements pour les biens suivants :

* Amortissement réseaux assainissement du 21532 - Commune déléguée Tournedos sur Seine :

-Durée d'amortissement : 10 ans portant sur l'année 2010 jusqu'à l'année 2020.

Décision d'amortissement au BP 2020 :

En dépense de fonctionnement : compte 6811 - montant de 208.90 €

En recette d'investissement : compte 281532 - montant de 208.90 €

Le numéro d'inventaire correspondant dans hélios est : ANT.6.

* Amortissement 1^{ère} tranche enfouissement SIEGE - Commune déléguée Tournedos sur Seine :

-Durée d'amortissement : 15 ans portant sur l'année 2012 jusqu'à l'année 2026.

Décision d'amortissement au BP 2020 :

En dépense de fonctionnement : compte 6811 - montant de 1 151.00 €

En recette d'investissement : compte 28041582 - montant de 1 151.00 €

Sur ce compte, il convient de distinguer :

-L'inventaire N°2010/204158/1 d'un montant initial de 7 091.39 €

-L'inventaire N°2010/204158/2 d'un montant initial de 10 197.97 €

* Amortissement 2^{ème} tranche enfouissement SIEGE - Commune déléguée Tournedos sur Seine :

-Durée d'amortissement : 15 ans portant sur l'année 2013 jusqu'à l'année 2027.

Décision d'amortissement au BP 2020 :

En dépense de fonctionnement : compte 6811 - montant de 3 837.60 €
En recette d'investissement : compte 28041582 - montant de 3 837.60 €

Sur ce compte, il convient de distinguer :

-L'inventaire N°2012/2041582/1 d'un montant initial de 57 564.04 €

*** Amortissement 3^{ème} tranche enfouissement SIEGE - Commune déléguée Tournedos sur Seine :**

-Durée d'amortissement : 15 ans portant sur l'année 2014 jusqu'à l'année 2028.

Décision d'amortissement au BP 2020 :

En dépense de fonctionnement : compte 6811 - montant de 4 172.44 €

En recette d'investissement : compte 28041511 - montant de 4 172.44 €

Sur ce compte, il convient de distinguer :

-L'inventaire N°2013/2041582/1 d'un montant initial de 62 586.57 €

*** Amortissement 4^{ème} tranche enfouissement SIEGE - Commune déléguée Tournedos sur Seine :**

-Durée d'amortissement : 15 ans portant sur l'année 2015 jusqu'à l'année 2029.

Décision d'amortissement au BP 2020 :

En dépense de fonctionnement : compte 6811 - montant de 1 969.27 €

En recette d'investissement : compte 28041582 - montant de 1 969.27 €

Sur ce compte, il convient de distinguer :

-L'inventaire N°2014/2041582/1 d'un montant initial de 29 539 €

*** Amortissement Eclairage - Commune déléguée Portejoie :**

-Durée d'amortissement : 15 ans portant sur l'année 2018 jusqu'à l'année 2033.

Décision d'amortissement au BP 2020 :

En dépense de fonctionnement : compte 6811 - montant de 81.00 €

En recette d'investissement : compte 28041582 - montant de 81.00 €

Sur ce compte, il convient de distinguer :

-L'inventaire N°224/2017/2041582/1

Soit un total de 11 420,21 €

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces durées d'amortissement à la majorité.

Il en résulte : 12 Présents dont 4 Pouvoirs

12 Votants

16 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

7) FONDATION DU PATRIMOINE - ADHESION OPERATION EGLISE SAINTE COLOMBE ET MAIRIE

Monsieur le Maire informe les élus que la commune de Porte-de-Seine est signataire d'une convention de souscription en date du 23 avril 2018 avec la fondation du patrimoine dans le cadre du projet de restauration de bâtiments publics, église Sainte Colombe et Mairie de Portejoie.

Cette opération de mécénat populaire s'inscrit dans le cadre de la mission de la Fondation, fixée par la loi, visant à soutenir la restauration du patrimoine de proximité, notamment en milieu rural.

Monsieur le Maire explique que pour la fondation cela représente une responsabilité et un honneur de s'être engagée auprès de notre collectivité et que c'est son souhait de nous aider dans la durée à travers une collecte de dons réussie et des travaux de qualité mis en œuvre.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer à la fondation du patrimoine afin de la remercier pour l'ensemble des aides qu'elle apporte à notre commune.

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition.

Il en résulte : 12 Présents dont 4 Pouvoirs

12 Votants

16 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

8) DEMANDE D'AIDE - SAUVEGARDE DE L'ART - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE COLOMBE

Monsieur le Maire informe les élus que le dossier des travaux pour la restauration de l'église Sainte-Colombe de Portejoie à Porte-de-Seine a été étudié par le conseil de la Sauvegarde de l'Art Français, réuni en date du 4 février 2020.

Monsieur le Maire informe les élus que celle-ci a décidé de nous aider en nous accordant un don de 3 000 € pour la restauration du chœur en tuiles neuves.

Monsieur le Maire précise que ce don pourra être effectué à notre demande dès commencement des travaux, au vu des ordres de service de démarrage acceptés par les entreprises intervenantes et comportant le montant des travaux signés de ces mêmes entreprises.

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition et accepte ce don.

Il en résulte : 12 Présents dont 4 Pouvoirs

12 Votants

16 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

EMARGEMENTS

M. BRUN Jean-Philippe

Mme HALBOUT Agnès

Mme KWASNY Monique

M. CAHN Gilles

M. BERGER Laurent

Mme BAMAS Annie Laure

M. CORBEL Jean-Claude

M. BOTTE Nicolas

M. KANE Abou

M. DUVAL Jean-Claude

M. JORNOD Eric

Mme FOURAGE Christine